

Camps de ski : Que fait le Gouvernement ?

Didier Spies (UDC)

Réponse du Gouvernement

Les différentes questions posées au Gouvernement jurassien font suite à la décision qu'il a prise le 6 janvier 2022 de repousser tous les camps de ski prévus en janvier par les écoles jurassiennes.

En préambule, il convient de rappeler le contexte pandémique dans lequel a été prise cette décision.

Après les vacances d'automne, les directions d'école ont demandé au Service de l'enseignement si elles pouvaient prévoir l'organisation des camps de ski qu'elles avaient planifiés pour l'hiver prochain. Après concertation avec le Service de la santé publique, le Service de l'enseignement leur a répondu positivement le 23 novembre 2021, en rappelant le plan de protection édicté pour les camps. Ce jour-là, selon les statistiques établies par les autorités compétentes, il y avait 8 personnes hospitalisées à l'Hôpital du Jura.

Le 6 janvier 2022, à la suite d'une détérioration de la situation sanitaire (44 personnes hospitalisées), le Gouvernement jurassien, comme d'autres cantons romands (Valais, Genève, Vaud et Neuchâtel), a pris la décision d'annuler les camps de ski prévus en janvier et de mettre en suspens ceux prévus en février et en mars, leur maintien dépendant de l'évolution de la situation sanitaire.

Dans sa séance du 25 janvier dernier, le Gouvernement a pris la décision d'autoriser à nouveau l'organisation des camps de ski dès le lundi 31 janvier 2022. Malgré une situation épidémiologique toujours délicate, le Gouvernement a jugé primordial de redonner des perspectives positives aux élèves et aux jeunes. Il a cependant invité les organisateurs à respecter les plans et les mesures de protection édictés (tests, respect des gestes barrières et limitation des brassages).

Le Gouvernement répond aux différentes questions comme suit :

Est-ce que les écoles jurassiennes seront soutenues financièrement pour couvrir les frais qui résultent de la décision du Gouvernement de repousser les camps de ski du mois de janvier ?

Non, les écoles jurassiennes ne seront pas indemnisées. Selon un avis de droit rendu par le Service juridique de la République et Canton du Jura, l'engagement de la responsabilité civile de l'Etat est soumis à des conditions strictes qui ne sont pas réunies en l'espèce, spécifiquement le caractère illicite de la décision prise le 6 janvier 2022 par le Gouvernement.

En l'espèce, les motifs qui ont conduit à la décision du Gouvernement ont reposé notamment sur le fait que les camps J+S qui se sont tenus durant les vacances de Noël ont induit un nombre important de contaminations parmi les participantes et les participants. Ainsi, au vu de la situation épidémiologique dans le canton du Jura, sur la base du principe de précaution et en application de l'article 23 de l'Ordonnance COVID-19 (RSJU 818.101.26), le Gouvernement était compétent pour prendre une telle mesure.

Sa responsabilité ne saurait dès lors être engagée et par conséquent entraîner une obligation à charge de celui-ci d'indemniser les communes.

Est-ce que les parents qui ne sont pas équipés pour la pratique du ski par leurs enfants et qui ont subi des dépenses inutiles suite à la décision du Gouvernement seront dédommagés ?

Dans l'ensemble du canton, six cercles scolaires ont été contraints d'annuler le camp de ski prévu en janvier. Sur les six, quatre cercles ont réussi à en réorganiser un plus tard dans la saison, les deux autres organiseront des journées de ski en lieu et place d'un camp s'ils ne devaient pas réussir à organiser un nouveau camp. Ainsi, les dépenses engagées par les parents ne sont dès lors pas inutiles.

Si oui, comment doivent-ils procéder ?

-

D'autres cantons ont pris la décision bien avant les fêtes de fin d'année. Pourquoi le Gouvernement jurassien n'a pas prévu à l'avance différents scénarios et pris une décision dans des délais raisonnables ?

La situation épidémiologique avant les fêtes de fin d'année permettait d'envisager la tenue des camps de sport d'hiver, sous réserve du respect des plans et mesures de protection en place. Les aspects psychosociaux importants de ces camps pour les élèves et les jeunes ont également été pris en compte par le Gouvernement qui a souhaité laisser cette organisation envisageable jusqu'au dernier moment, soit début janvier, période où la situation sanitaire l'a contraint à prendre la décision d'annulation.

Est-ce que le Gouvernement va soutenir toutes les écoles pour réorganiser rapidement un camp de ski (organisation et financement) ?

L'article 202 de l'ordonnance scolaire (RSJU 410.111) confie la responsabilité de l'organisation des activités parascolaires (camps de sport, voyages d'études...) aux enseignantes et enseignants et aux autorités scolaires locales. Des démarches concrètes en vue de la réorganisation rapide de nouveaux camps ont été engagées dans chaque cercle scolaire contraint d'annuler son camp en janvier, et ce sans pression ni soutien de l'Etat. Le Service de l'enseignement a pris des contacts personnalisés avec chacune des écoles concernées pour trouver une solution.

Concernant l'aspect financier, l'Etat ne contribue pas au financement des activités parascolaires. Les écoles, en collaboration avec les autorités scolaires, les élèves, les parents et d'éventuels organismes privés, contribuent à ce financement.

Delémont, le 15 février 2022

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître

